



AVENANT N°7
à la
CONVENTION
Randonnée – Balisage PDIPR

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
Association « War' Maez »

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dont le siège est situé 17 Rue Raymonde Folgoas Guillou à Pont l'Abbé, représentée par son Président, Monsieur Raynald TANTER, agissant en cette qualité et dûment habilité par décision n° A-2020-06-41

D'une part,

L'Association War'Maez, représentant la Fédération Française de Randonnée dans le Pays Bigouden, dont le siège est situé à la Mairie de PLOMEUR, représentée par la Co-Présidente chargée des sentiers Madame Eliane TIRILLY, agissant en cette qualité

D'autre part.

Considérant la convention d'objectifs entre le Conseil Départemental du Finistère et la FFRP au titre des itinéraires de randonnée pédestre établissant, entre autres, la maîtrise d'ouvrage de la FFRP sur le GR et le GRP,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans la continuité des collaborations déjà réalisées en matière de balisage et de signalétique des sentiers de randonnée labellisés par la Fédération Française de Randonnée entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et l'Association War' Maez, constatant leurs convergences d'objectifs en ce qui concerne la valorisation de la randonnée et la qualité des itinéraires proposés et comme le prévoit les articles 3 et 5 de la convention, les parties décident de prolonger leur partenariat selon les modalités définies dans le présent avenant.

Article 1^{er} : Montant de la subvention

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud soutient financièrement l'Association par une subvention dont le montant est de **1 500 €** pour l'année 2020.
Cette subvention sera versée en juin 2020.

Article 2 : Modifications apportées à l'article 2 de la convention

Le contenu de l'article 2 « Définition des missions permanentes » de la convention est remplacé par :

2.1. Contribution à la qualité des itinéraires de randonnée

Cette mission concerne les 12 communes de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur, Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffragat-Léchiagat, Plobannalec-Lesconil, Loctudy, Pont-l'Abbé, Tréméoc, Combrit, Ile Tudy) et 18 itinéraires de Promenade et Randonnée.

Les itinéraires prioritaires, éligibles au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) sont :

La Pointe de la Torche, La Pointe de Penmarc'h, le Marais de Lescors, les Dunes du Stêr, la Balade le long des ports, les Menhirs, les Dolmens, Laez ar Barrez, le Chemin de halage, le Transbigouden, les Polders, le Bois de Roscouré, l'Etang du Moulin Neuf, l'Etang de Trunvel, les Trois Chapelles, le tour de l'Ile Tudy, le circuit de Tréminou et Penquer ar Bloas.

Les autres itinéraires non éligibles au PDIPR ne sont pas concernés par la présente convention. La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud se dégage de toutes responsabilités en l'état actuel des choses mais pourrait réintégrer ces itinéraires dans la présente convention s'ils venaient à présenter les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR du Conseil Départemental ou au Schéma Départemental de Randonnée. Cette réintégration fera l'objet d'un avenant.

2.1.1. Réalisation, vérification, rectification du balisage et de la signalétique des itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire :

L'Association War'Maez a la responsabilité de vérifier et d'entretenir le balisage des itinéraires cités précédemment pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Elle s'engage :

- à réaliser sur support naturel le balisage pour les nouveaux itinéraires ou les modifications sachant que la CCPBS pourra compléter si nécessaire par la pose de bornes agrémentées de signalétique de balisage (nom de la boucle + balise directionnelle) ;
- à vérifier l'état du balisage existant sur l'ensemble des sentiers au moins une fois par an et si nécessaire à assurer sa remise en état et son renforcement rapidement et au plus tard pour le démarrage de la saison touristique ;
- à signaler rapidement (localisation et si possible à l'aide d'une photo) les éventuelles dégradations de la signalétique mise en place par la CCPBS ;
- à assurer le suivi de ce balisage durant toute la saison ;
- à signaler les désordres importants par courrier électronique au service Randonnée de la Communauté de Communes afin de lui permettre de trouver rapidement une solution.

Concernant les interventions de l'association War Maëz sur le balisage, elle s'engage à respecter les procédures suivantes :

- pour le balisage existant : l'entretien et la remise en état du balisage (défauts de balisage et signalétique) pourront se faire sans formalité préalable mais ces opérations légères de maintenance devront être consignées dans le bilan annuel ;

- pour la pose de signalétique de balisage : en cas de manque de supports naturels ou de carrefours d'itinéraires présentant des difficultés d'orientation pour les randonneurs, la CCPBS, en accord avec l'association War Maëz, installera des bornes agrémentées de signalétique de balisage (nom des itinéraires + balise directionnelle). L'emplacement de ces bornes sera matérialisé lors d'opérations de piquetage réalisées conjointement entre les services de la CCPBS et l'association War Maëz préalablement aux travaux d'implantation.
- pour la création ou la modification de balisage : la consultation du service de randonnée de la CCPBS et l'accord préalable écrit de la communauté de communes seront nécessaires avant intervention.

Toute intervention (balisage, signalétique, aménagement) sur les propriétés du Département ou du Conservatoire du Littoral (cartes en annexes) devra faire l'objet d'une demande préalable à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, gestionnaire de ces terrains.

2.1.2. Ecoville

L'association War Maëz par le biais de ses bénévoles assurera l'écoville des itinéraires de randonnées objet de la convention.

En cas de fortes tempêtes comme celles survenues en début d'année 2014, l'association War Maëz mobilisera ses bénévoles afin d'aider la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à réaliser rapidement et efficacement un état des lieux des sentiers de randonnée de compétence intercommunales en localisant à l'aide des fiches écoville les secteurs fortement touchés nécessitant :

- une mise en sécurité ou un détournement de l'itinéraire (effondrement, affouillement du sentier, ...)
- une intervention rapide des services de la CCPBS (arbres couchés, branches menaçantes, ...),
- des travaux de remise en état, ...

2.1.3. Appuis et accompagnement de la Communauté de Communes du Pays Bigouden

L'Association accompagne la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, dans son action de coordination territoriale de valorisation de la randonnée. Cette mission passe par la participation aux réunions de travail proposées par la Communauté de Communes.

L'Association intervient en appui de la politique randonnée définie par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Cette mission intègre :

- la participation à la réalisation des topoguides et des randofiches édités par la FFRP. La CCPBS souhaite être associée, en amont, à la réalisation de ces publications : information du projet de renouvellement, avis sur les itinéraires choisis (inscription PDIPR, vérification de l'itinéraire, dangers potentiels, conventionnement, ...);
- le conseil et l'assistance à la passation de convention de passage en domaine privé ;
- l'aide à l'amélioration ou à la modification des circuits de randonnée notamment lorsque ceux-ci présentent des dangers (traversées de routes départementales très fréquentées ou cheminement le long de routes dangereuses pour les randonneurs : virages, vitesse excessive des véhicules, ...) ou suite au refus d'un propriétaire privé de laisser passer les randonneurs sur ses terrains ;

- le conseil et l'assistance en participant aux diagnostics de balisage et aux opérations de piquetage préalables aux travaux de pose de bornes, menés par la CCPBS afin d'améliorer le balisage et faciliter la découverte des sentiers. Les objectifs sont :

- ↳ d'identifier les lieux manquants de supports naturels ou sources d'incertitude pour les randonneurs (carrefours ou tronçons communs à plusieurs itinéraires, ...);
- ↳ d'établir un plan de jalonnement;
- ↳ de définir et de quantifier les besoins en bornes en bois, en plaquettes de balisage et en signalétique.

Cette mission peut prévoir également la communication de données, le prêt de documents et de photographies, l'aide à la conception de publication, ...

Une (ou des) mission(s) complémentaire(s) peut (peuvent) être définie(s) en cours d'année; elle(s) fera (feront) alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Transmission du Rapport d'Activité

L'Association s'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, pour le 31 mars de l'année N+1, un bilan détaillé du balisage, des suivis et des actions, effectués sur l'année écoulée en remplissant régulièrement le tableau sous format excel ci-après :

Date	N° sentier	Type d'intervention	Temps passé (H)	Nombre de personnes	Total temps de travail (H)	Remarque
			0	0	0	
			0	0	0	
			0	0	0	
			0	0	0	
			0	0	0	

Fait à Pont l'Abbé, le

**La Communauté de Communes
du Pays Bigouden Sud,
Le Président,
Raynald TANTER**

**L'association War'Maez
La Coprésidente chargée des sentiers,
Eliane TIRILLY**

Vu pour être annexé à l'arrêté A-2020-06-41,

Le Président,
Raynald TANTER

